

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

CRITT

885 Chemin de la Forêt

84140 AVIGNON

377 631 312

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CRITT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association CRITT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthode » des comptes annuels.

La première application du règlement ANC 2023-03 a nécessité une modification de la nomenclature comptable. La description ainsi que l'impact de ces changements de méthodes comptables sont exposés dans ce paragraphe.

Aussi, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes :

« Etat des provisions » et « Tableau de variation des fonds dédiés » de l'annexe des comptes annuels concernant les provisions et les fonds dédiés sur les subventions.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

L'association utilise une comptabilité analytique par action avec imputation de frais directs et prorata de frais généraux. Notre audit n'a pas pour objectif de certifier ces éléments pris séparément mais d'apprécier les comptes annuels dans leur présentation d'ensemble. La prise en compte dans notre démarche d'audit du risque de reversement de subventions non utilisées, lorsque les clauses le prévoient, a toutefois été appréciée en fonction de certains de ces éléments.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la direction, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle



estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association CRITT à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à



l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

LE LABO DE L'AUDIT, représenté par

Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT

ZA des Roquissiers

151 Rue de la Forge

13300 SALON DE PROVENCE

Tel 04 13 41 55 55

SIRET 850 822 834 00017 APE 6820Z

CRITT SUD AGRO ALIMENTAIRE DE PACA

885 Chemin de la Forêt
FOOD'IN PACA
84000 AVIGNON

SOMMAIRE

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	48 396	45 190	3 206		3 206	
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	6 476	4 416	2 060	1 708	352	20,60
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	40 000		40 000	40 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	10 285		10 285		10 285	
Total II		105 157	49 606	55 551	41 708	13 843	33,19
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	282 657	2 128	280 528	194 874	85 654	43,95
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	1 017 615		1 017 615	1 251 696	234 081	18,70
	Charges constatées d'avance (2)	20 919		20 919	8 772	12 147	138,47
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 052 730		1 052 730	1 009 904	42 826	4,24
Total III		2 373 920	2 128	2 371 792	2 465 246	93 454	3,79
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 479 077	51 734	2 427 343	2 506 954	79 611	3,18

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles	716 244	685 412	30 832	4.50
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	14 436	30 832	16 396	53.18
	Situation nette (sous total)	730 680	716 244	14 436	2.02
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	730 680	716 244	14 436	2.02
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	197 306		197 306	
FONDS REPORTES ET DEBES	Total III	197 306		197 306	
	Provisions pour risques	471 990	351 737	120 252	34.19
PROVISIONS	Provisions pour charges	163 933	173 232	9 299	5.37
	Total IV	635 923	524 969	110 954	21.14
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	100 882	147 425	46 543	31.57
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	345 884	332 622	13 262	3.99
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	24 230	7 270	16 960	233.27
	Produits constatés d'avance	392 439	778 424	385 985	49.59
	Total V	863 434	1 265 741	402 307	31.78
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 427 343	2 506 954	79 611	3.18

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	124 147	137 033	12 886	9.40
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	478 675	500 413	21 738	4.34
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	864 613	564 628	299 985	53.13
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	227 286	94 618	132 668	140.21
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	64 472	11	64 461	NS
Total I	1 759 193	1 296 703	462 490	35.67
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	473 138	423 627	49 511	11.69
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	11 954	11 398	556	4.87
Salaires et traitements	524 192	455 420	68 773	15.10
Cotisations sociales	170 778	175 388	4 610	2.63
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 706	1 036	671	64.75
Dotations aux provisions	337 272	33 134	304 138	917.91
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	197 306		197 306	
Autres charges	30 609	11 314	19 295	170.54
Total II	1 746 955	1 111 316	635 639	57.20
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	12 238	185 387	173 149	93.40

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		15 702		19 587	3 885	19.84
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III		15 702		19 587	3 885	19.84
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)		15 702		19 587	3 885	19.84
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		27 939		204 974	177 034	86.37
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				35 531	35 531	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				202 137	202 137	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				166 607	166 607	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)		0		2 131	2 131	99.98
Impôts sur les bénéfices (VIII)		13 503		5 404	8 099	149.87
Total des produits (I+III+V)		1 774 895		1 351 821	423 074	31.30
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		1 760 459		1 320 988	439 471	33.27
5. EXCEDENT OU DEFICIT		14 436		30 832	16 396	53.18

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'équipe du Critt a continué en 2025 à réaliser avec professionnalisme et efficacité ses missions d'accompagnement technique des entreprises agroalimentaires de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

L'activité a été intense (400 structures agroalimentaires servies) notamment sur les sujets de la qualité des produits (la sécurité des aliments est un des fondamentaux de notre secteur industriel), la réduction des impacts environnementaux (par exemple sur la transition énergétique et climatique, sujets d'actualité) et sur la performance et l'organisation des ateliers de production (pour un gain de compétitivité des entreprises), sans oublier les

accompagnements R&D, la RSE, ... Ce sont ainsi 160 accompagnements individuels d'entreprises qui ont été réalisés, et 330 personnes de la filière agroalimentaire qui ont participé à nos actions collectives (formations, clubs, colloques, ...). Le nombre de réponses aux demandes techniques des entreprises (490 en 2025) et le nombre de visites en entreprises (près de 600) illustrent notre proximité avec les entreprises et le volume d'activité d'information et de transfert de technologie que nous avons réalisé.

Du côté du ressourcement des experts du Critt, nous continuons notre contribution active aux réseaux régionaux (Food'In), nationaux (ACTIA et AFCRT) et internationaux (3 projets européens en cours).

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 427 343.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 759 193.20 Euros et dégageant un excédent de 14 436.13 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, actualisé du règlement 2023-03.

Changement de méthode

L'entité a décidé d'appliquer le règlement 2023-03 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Incidence des changements sur la présentation du compte de résultat :

Transfert de Charges : les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés, ; en conséquence la ligne " Transfert de charges " est supprimée du compte de résultat.

Ainsi les transferts de charges constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans la rubrique " Reprise sur provisions d'exploitation ".

Les comptes de Charges ou produits de cession d'immobilisations corporels et incorporels sont modifiés et doivent dorénavant être présentés au compte de résultat dans les Charges et produits d'exploitation.

Les comptes de Charge

ou produits de cession d'immobilisations corporels et incorporels constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits et charges exceptionnels.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel n'a pas de conséquence sur le retraitement des résultats exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1).

Ainsi les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'il a été arrêté et publié, sont présentés, dans la colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits exceptionnels " et " Charges exceptionnelles ".

Les dotations et reprises sur provisions de sous-réalisation ne sont plus comptabilisées en produits et charges exceptionnelles mais en exploitation.

Pour l'exercice 2024, les dotations exceptionnelles représentaient 202 137 € et les reprises 35 531 €.

Pour l'exercice 2025, les dotations comptabilisées en exploitation représentent 309 357 € et les reprises 193 086 €.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations générales complémentaires

L'entrée en vigueur de la réglementation ANC 2022-06 modifie la présentation du compte de résultat, en encadrant plus strictement la notion de résultat exceptionnel. Ainsi, certains éléments auparavant classés en exceptionnel sont désormais intégrés au résultat d'exploitation à compter de 2025.

Depuis 2023, constitution d'une provision pour risque relative aux projets Européens correspondant à 5% des financements européens attribués à la structure sur les 10 dernières années.

Le montant de la dette comptabilisée au 31/12/2025 s'élève à 56 307.85 €.

La provision est composée des montants suivants par millésime :

2017 : 14 404 €

2018 : 15 572 €

2019 : 323 €

2021 : 1 016 €

2023 : 4 022 €

2024 : 11 070 €

2025 : 9 900 €

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	44 596		3 800
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	5 012		1 464
TOTAL	5 012		1 464
Autres participations	40 000		
Prêts, autres immobilisations financières			10 285
TOTAL	40 000		10 285
TOTAL GENERAL	89 608		15 549

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			48 396	48 396
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 476	6 476
TOTAL			6 476	6 476
Autres participations			40 000	40 000
Prêts, autres immobilisations financières			10 285	10 285
TOTAL			50 285	50 285
TOTAL GENERAL			105 157	105 157

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		44 596	594		45 190
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 303	1 112	0	4 416
TOTAL		3 303	1 112	0	4 416
TOTAL GENERAL		47 899	1 706	0	49 606
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires
					Dotations Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	594				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 112				
TOTAL	1 112				
TOTAL GENERAL	1 706				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	685 412		30 832		716 244
Excédent ou déficit de l'exercice	30 832	30 832	14 436		14 436
Situation nette	716 244	30 832	16 396-		730 680
TOTAL I	716 244	30 832	45 268		730 680

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A LOUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation CAISSE DES DEPOTS / AMI PROJETS EUROPEENS : SPF DIGIT ANR SUPERSHIELD AENEAM UE LIFE EUROMED CARBON FARMING		197 306				197 306	197 306
		22 091				22 091	22 091
		47 130				47 130	47 130
		7 319				7 319	7 319
		18 850				18 850	18 850
		101 916				101 916	101 916
TOTAL		197 306				197 306	197 306

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	36 502	16 693	53 195		
Autres provisions pour risques et charges	488 467	318 691	171 236		635 923
TOTAL	524 969	335 384	224 430		635 923

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	3 096	1 888	2 856		2 128
TOTAL	3 096	1 888	2 856		2 128
TOTAL GENERAL	528 065	337 272	227 286		638 051

Dont dotations et reprises d'exploitation

Depuis 2023, constitution d'une provision pour risque relative aux projets Européens correspondant à 5% des financements européens attribués à la structure sur les 10 dernières années.

Le montant de la dette comptabilisée au 31/12/2025 s'élève à 56 308 €.

La provision est composée des montants suivants par millésime :

2017 : 14 404 €

2018 : 15 572 €

2019 : 323 €

2021 : 1 016 €

2023 : 4 022 €

2024 : 11 070 €

2025 : 9 900 €

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	10 285		10 285
Clients douteux ou litigieux	2 554	2 554	
Autres créances clients	280 103	280 103	
Taxe sur la valeur ajoutée	147	147	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	0	0	
Divers état et autres collectivités publiques	788 508	788 508	
Groupe et associés	70 000		70 000
Débiteurs divers	158 959	158 959	
Charges constatées d'avance	20 919	20 919	
TOTAL	1 331 475	1 251 190	80 285

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	5 454	5 454		
Fournisseurs et comptes rattachés	100 882	100 882		
Personnel et comptes rattachés	116 833	116 833		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	130 095	130 095		
Impôts sur les bénéfices	5 682	5 682		
Taxe sur la valeur ajoutée	75 319	75 319		
Autres impôts taxes et assimilés	12 501	12 501		
Autres dettes	24 230	24 230		
Produits constatés d'avance	392 439	392 439		
TOTAL	863 434	863 434		

Variation des fonds propres

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	23 903
Autres créances	788 508
Total	812 411

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 140
Dettes fiscales et sociales	153 399
Total	211 539

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	20 919
Total	20 919
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	392 439
Total	392 439

Subventions d'équipement

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
DEPARTEMENT	8 000
GRAND AVIGNON	10 000
CAISSE DES DEPOTS	49 963
REGION	200 162
DRAAF	94 850
EUROPE	322 860
ACTIA	110 778
ETAT	68 000
Total	864 613

Rémunération des dirigeants

Pour des raisons de confidentialité la rémunération des dirigeants n'est pas précisé s'agissant d'une seule personne.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant de la dette comptabilisée au 31/12/2025 au titre des départs à la retraite s'élève à 53.194,43 €.

Hypothèses de calcul retenues :

- Départ à la retraite volontaire : 65 ans
- Turn over faible
- Taux d'actualisation 0%

La provision est calculée en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice. Les droits acquis à la clôture font l'objet de l'application d'un pourcentage dégressif selon l'année de départ à la retraite (10% + 20 ans ; 25% de 16 à 20 ans ; 50% de 11 à 15 ans ; 75% de 10 à 6 ans ; 100% à - 5 ans)

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	16 833
45 à 54 ans	11 à 20 ans	32 991
35 à 44 ans	21 à 30 ans	2 373
moins de 35 ans	plus de 30 ans	997
Engagement total		53 194

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Hypothèses de calculs retenues

Le 20/03/2026
Charlotte TROSSAT Présidente - M Unterstock Trésorier

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

CRITT

885 Chemin de la Forêt

84140 AVIGNON

377 631 312

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes
de l'Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Nous avons été informés de la convention suivante passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Convention conclue avec Local en Bocal

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT Agroalimentaire Sud et Présidente de la SAS Local en bocal

Le CRITT Agroalimentaire Sud a facturé les prestations suivantes à la SAS Local en Bocal :
Formations & Accompagnement : 700 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, ont été reconduites au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec SUPPORT 3A PACA :

Convention « Prestations Administratives SUPPORT 3A PACA » :

Madame Charlotte TROSSAT est secrétaire de SUPPORT 3A PACA et Présidente du CRITT :

Le service comptable de SUPPORT 3A PACA effectue la tenue et le suivi de la comptabilité du CRITT. Ce service fait l'objet d'une facturation de la part de SUPPORT 3A PACA.

Montant : 125 978,13 € HT.

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT.

Convention « Charges Mutualisées SUPPORT 3A PACA » :

Madame Charlotte TROSSAT est secrétaire de SUPPORT 3A PACA et Présidente du CRITT :

La structure SUPPORT 3A PACA prend à sa charge la plupart des charges de structures communes puis en refacture une quote-part au CRITT.

Montant : 39 411,44 € HT.

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT.

Convention conclue avec l'ARIA SUD :

Convention « Cotisations » :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'ARIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD, Président de l'ARIA et vice-président de droit du CRITT.



L'ARIA SUD récolte l'ensemble des cotisations des adhérents ensuite elle reverse au CRITT une quote-part selon la ventilation suivante :

36.5 % des cotisations perçues des membres actifs

33.3 % des cotisations des membres associés

Montant : 124 146,70 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Martin GUINCHARD.

Prestation de soutien de l'ARIA SUD au CRITT :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'ARIA SUD.

Monsieur Martin GUINCHARD, Président de l'ARIA et vice-président de droit du CRITT.

L'ARIA SUD s'engage à fournir au CRITT une prestation de soutien à son équipe d'ingénieurs conseils et à son Directeur sur les points suivants :

Définition du plan d'action commerciale

Pilotage de la dynamique commerciale

Assistance de Direction

Montant : 6 303,57 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention conclue avec l'IFRIA SUD :

Prestation de soutien du CRITT à l'IFRIA SUD :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'IFRIA SUD.

Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA SUD et vice-président de droit du CRITT.

Le CRITT s'engage à fournir à l'IFRIA SUD une prestation de soutien à son équipe et à son Directeur sur les points suivants :

Evolution du CRM AGRONET

Pilotage du projet de bâtiment Food'in

Apport d'expertise / information technique

Montant : 4 474,70 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Xavier VO.



Référent handicap IFRIA pour le CRITT

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'IFRIA SUD.
Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA SUD et vice-président de droit du CRITT.
Le CRITT a confié à l'IFRIA SUD le rôle de référent handicap tel que prévu par le référentiel Qualiopi.

Montant : 107 € HT/jour

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Xavier VO.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

LE LABO DE L'AUDIT, représenté par

Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT

ZA des Roquassiers

151 Rue de la Forge

13300 SALON DE PROVENCE

Tel: 04 13 41 55 55

SIRET 850 822 834 00017 APE 8820Z